

31 mai 2013 -18:56

Appartient à [Conseil des ministres du 31 mai 2013](#)

Liaison au bien-être des allocations pour accidents du travail

Le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal qui visent à adapter les allocations pour accidents du travail au bien-être. Ces projets concrétisent une disposition de l'accord interprofessionnel.

A partir du 1er septembre 2013, les allocations pour accidents du travail octroyées par le Fonds des accidents du travail (FAT) seront augmentées :

- de 2 % pour les minima forfaitaires,
- de 0,3 % pour les allocations,
- de 2 % pour les allocations après 6 ans, concernant les accidents du travail de 2007 (au 1er septembre 2013) et de 2008 (au 1er septembre 2014).

Le second projet vise à compenser l'augmentation du plafond salarial pour les employeurs. Cette augmentation est insérée dans le projet de loi-programme.

Projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 10 décembre 1987 relatif aux allocations accordées dans le cadre de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 128 de l'arrêté royal du 5 juillet 1963 concernant le reclassement social des handicapés et portant exécution de l'article 24, alinéa 2, de la loi du 16 avril 1963 relative au reclassement social des handicapés

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de M. Philippe Courard, secrétaire d'Etat
aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes
handicapées, à la Politique scientifique, chargé des Risques
professionnels

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.socialsecurity.fgov.be>